

Département de Saône-et-Loire

Plan local d'urbanisme (PLU)

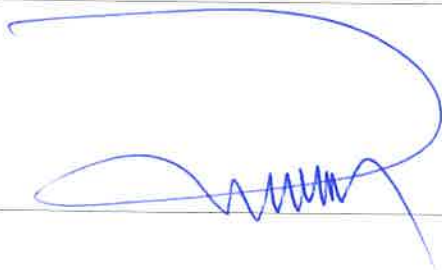
**COMMUNE d'Hurigny**

**DOSSIER DE MISE A JOUR DU PLU  
APPROUVE LE 29 SEPTEMBRE 2011  
AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-51 DU CODE DE L'URBANISME**

Approuvé le : 29/09/2011

Mise à jour : 16 OCT. 2023

Vu pour être annexé à notre arrêté en  
date de ce jour. **Dominique DEYNOUX**  
Le Maire d'Hurigny,



Pour copie conforme,



## **BORDEREAU DES PIÈCES**

- Notice de présentation
- Fiche des servitudes d'utilité publique- servitude AC1
- Plan complémentaire de servitudes d'utilité publique – Servitude AC1

12/12/2011

DOMINIQUE DEWONX

Département de Saône-et-Loire

Plan local d'urbanisme

**COMMUNE d'Hurigny**

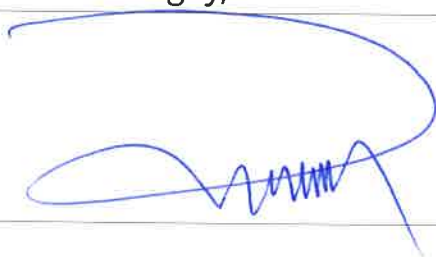
**NOTICE DE PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRE N°1**

Approuvée le : 29/09/2011

Mise à jour : 16 OCT. 2023

Vu pour être annexé à notre arrêté en  
date de ce jour.  
Le Maire d'Hurigny,

**Dominique DEYNOUX**



Pour copie conforme,



## NOTICE DE PRÉSENTATION

des modifications apportées aux annexes du plan local d'urbanisme  
par procédure de mise à jour prévue à l'article R151-51 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme d'Hurigny a été approuvé le 29 septembre 2011.

Par arrêté N° 23.290 BAG du 18 juillet 2023, sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble formé par le château de Chazoux à Hurigny (Saône-et-Loire) et toutes ses dépendances, le parc et les murs de clôture, situés 1828 route de Mâcon sur la parcelle 45 de la section AN du cadastre de la commune

Il convient de prendre en compte ce nouvel élément, en intégrant, par une procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme, la fiche et le plan de servitudes d'utilité publique liés à la servitude AC1 relative aux monuments inscrits grevant une partie du territoire communal.

La procédure de mise à jour définie à l'article R151-51 du code de l'urbanisme, vise à faire en sorte que le plan local d'urbanisme soit un instrument réglementaire relatif au droit d'occuper et d'utiliser le sol efficace. La mise à jour est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R151-51 à 53. Cette procédure s'effectue par un arrêté du maire affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier de mise à jour du PLU de la commune d'Hurigny approuvé le 29 septembre 2011 est constitué des pièces suivantes :

- la présente notice de présentation de l'objet de la mise à jour,
- une pièce n°1 bis constituée de la fiche de servitude d'utilité publique AC1, complétant les fiches de servitudes d'utilité publique déjà annexées
- un plan complémentaire au plan des servitudes d'utilité publique déjà annexées, où l'emprise de la servitude AC1 sur le territoire communal d'Hurigny est reportée.

Ces pièces viennent en ajout des pièces relatives aux servitudes d'utilité publique de la commune.

Département de Saône-et-Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE d'Hurigny

FICHE COMPLEMENTAIRE N°1bis  
DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Approuvé le : 29/09/2011

Mise à jour :

16 OCT. 2023

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. Le Maire d'Hurigny, <b>Dominique DEYNOUX</b>	Pour copie conforme,
	

## **I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE**

Servitudes relatives aux monuments historiques : mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

## **II - RÉFÉRENCES DU TEXTE LÉGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER**

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques :  
articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques :  
articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine

Concernant la protection au titre des abords :  
articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine

## **III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUÉE SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ**

Ensemble formé par le château de Chazoux à HURIGNY et toutes ses dépendances, le parc et les murs de clôture, situés 1828 route de Mâcon sur la parcelle 45 de la section AN du cadastre de la commune.

## **IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP71)  
DRAC de Bourgogne-Franche-Comté  
37 boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
**71040 – Mâcon CEDEX 9**

☎ 03.85.39.95.20

## **I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE**

Servitudes relatives aux monuments historiques : mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

## **II - RÉFÉRENCES DU TEXTE LÉGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER**

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques :  
articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques :  
articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine

Concernant la protection au titre des abords :  
articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine

## **III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUÉE SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ**

Ensemble formé par le château de Chazoux à HURIGNY et toutes ses dépendances, le parc et les murs de clôture, situés 1828 route de Mâcon sur la parcelle 45 de la section AN du cadastre de la commune.

## **IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP71)  
DRAC de Bourgogne-Franche-Comté  
37 boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
**71040 – Mâcon CEDEX 9**

☎ 03.85.39.95.20







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 23-290 BAs**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de Chazoux à Hurigny (71)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 avril 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Chazoux à Hurigny (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de la préservation de ses dispositions caractéristiques d'un domaine viticole, de son parc créé par les paysagistes Luizet et de ses décors intérieurs aux ambiances historicistes riches et variées dues notamment à Victor Bussièrre,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le château de Chazoux à HURIGNY (Saône-et-Loire) et toutes ses dépendances, le parc et les murs de clôture, situés 1828 route de Mâcon à HURIGNY (Saône-et-Loire) sur la parcelle 45 de la section AN du cadastre de la commune d'HURIGNY (Saône-et-Loire), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

à Monsieur Christophe Marie Edouard DE LA CHAPELLE né le 23 janvier 1967 à LYON (69004), célibataire, demeurant Château de Chazoux à HURIGNY (Saône-et-Loire) ;

celui-ci en est nu-proprétaire par acte de donation-partage reçu par Maître Jean-Yves HUBLLOT, notaire à LYON (Rhône) le 15 juillet 2002 et publié au service de la publicité foncière de MACON 1 (Saône-et-Loire) le 27 juillet 2002, sous le numéro SAGES 7104P01 volume 2002P, numéro 3741,

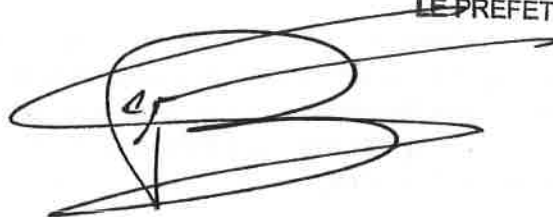
avec réserve d'usufruit au profit de Madame Chantal Odile Marie LE GRIX DE LA SALLE née le 17 mars 1935 à CAUDERAN (Gironde) épouse de Monsieur le Baron Guy Joseph Eugène Olivier DE LA CHAPELLE né le 20 juin 1931 à ORLEANS (Loiret), demeurant ensemble 3 rue de Buenos Aires à PARIS (75007) et mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Yves HUBLLOT, notaire à LYON (Rhône) le 17 septembre 1986, contenant adoption du régime de la séparation de biens en remplacement du régime initial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Etant précisé que la parcelle 45 de la section AN est issue de la réunion des parcelles 375 et 387 de la section B de la commune d'HURIGNY (Saône-et-Loire) selon le procès-verbal de remaniement du 15 décembre 2003, publié au service de la publicité foncière de MACON 1 (Saône-et-Loire) sous le numéro SAGES 7104P01 le 15 décembre 2003, volume 2003P, numéro 5129.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **18 JUL. 2023**

LE PREFET  


Franck ROBINE

**HURIGNY (Saône-et-Loire)**  
**Château de Chazoux**

**LEGENDE :**



Inscription en totalité au titre des monuments historiques du château de Chazoux et de toutes ses dépendances, du parc et des murs de clôture

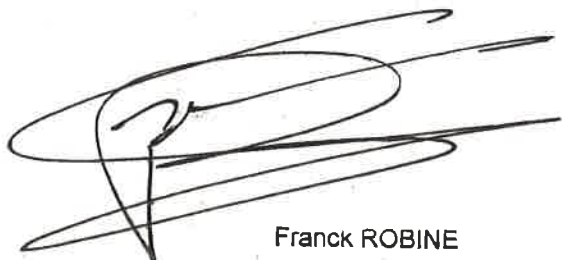
**HURIGNY (Saône-et-Loire)**

**Section AN**  
**Parcelle 45**

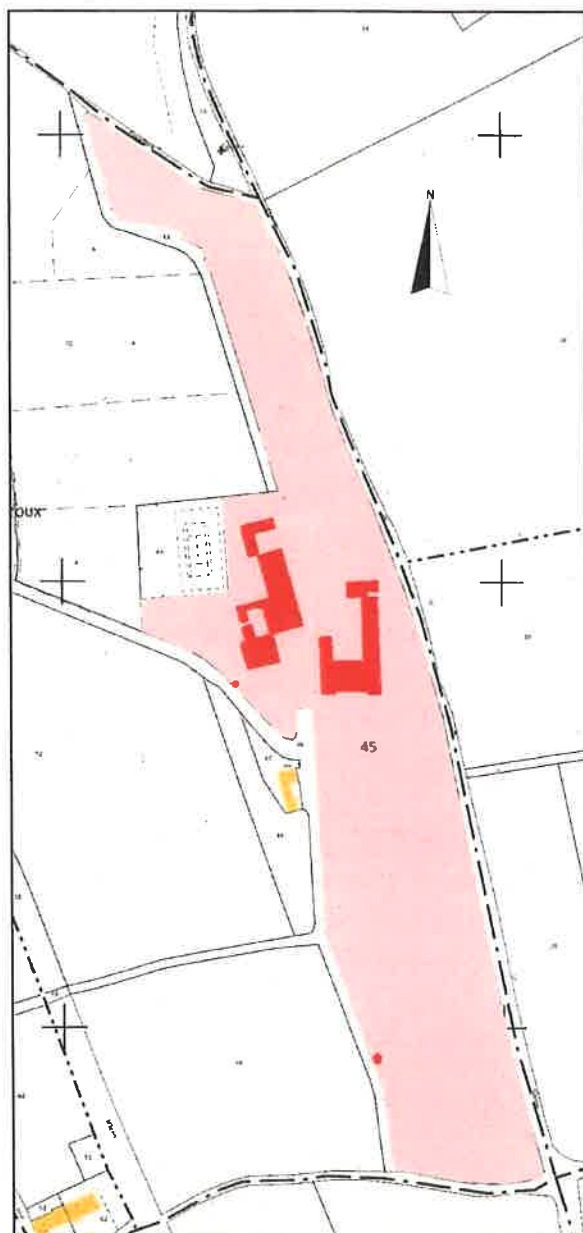
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 23-290 BAG,

Du **18 JUL. 2023**

Le Préfet



Franck ROBINE





**Commune de HURIGNY**

